

# REGLEMENT FINANCIER

## • Frais de déplacements pour les bénévoles du CD42 dans le cadre de leur fonction

- Les déplacements sont remboursés sur la base kilométrique du barème fiscal de l'année en cours.
- Les frais de péages sont remboursés intégralement sur présentation du justificatif.
- Ces indemnités ne s'appliquent pas aux déplacements pour les championnats

## • Subvention podium et barème kilométrique au championnat de France

	<b>Jeunes</b>	<b>Adultes</b>
Participation Championnats de France <b>SANS</b> Podium	40€	0€
Participation Championnats de France <b>AVEC</b> Podium	80€	55€
<b>Inscription JEUNES en Pôle, et sur liste Ministérielle</b>	150€	0€

## • Indemnisation des frais kilométriques pour le déplacement au championnat de France fixée à 30% du barème fiscal (- limité à 1 trajet par club et au départ de l'adresse du club).

- Le nombre d'indemnités versées est limité à deux championnats par an pour un véhicule.
- En dessous de 3 personnes du même club, va au même championnat nous prendrons qu'une seule voiture
- Transmettre au CD les personnes qui ont fait le championnat avec les justificatifs afin de débloquer cette subvention (classement)



## • Subvention podium au championnat Régional

	<b>Jeunes</b>	<b>Adultes</b>
Participation Championnats régional <b>SANS</b> Podium	20€	0€
Participation Championnats régional <b>AVEC</b> Podium	40€	Frais de participation

## • Championnat Départemental

Le CD financera les blasons pour 1 départ

Cible, TAE, Campagne : 50€

Nature, 3D : 100€

Pour les récompenses dans la mesure où les inscriptions ne sont pas encaissées par le CD, seule les récompenses des premiers de chaque catégories jeunes seront fourni par le CD.

- Pour chaque équipement loué, un chèque de caution de la valeur de l'équipement sera demandé ainsi qu'un chèque de 50€ qui sera encaissé si l'équipement est rendu non-nettoyé.

Hors chevalets et mousses

- Subvention pour financement d'un entraîneur 'BE', DEJS...
  - Condition d'attribution : Avoir aider le CD dans la saison sportive détail dans subvention matériel
  - Le CD finance, plafonné à 250 € sur l'année.
- Subvention matériel 200€
  - Condition d'attribution :
  - Présentation d'une facture, tous le consommable sera non pris en compte (flèche, cire, blason, corde...) sauf animaux 3D et paille
  - Avoir aider le CD dans la saison sportive (50% obtenu à l'AG du CD, le reste suivant ce que le CD organise comme évènement (hors stage départementale)
  - Les membres du CA du CD ne contribuent pas à l'obtention de cette subvention à part les clubs de moins de 15 licenciés
- Participation aux frais pour l'examen d'arbitrage sur justificatifs
- Participation aux frais pour la formation entraîneur sur justificatifs
- Pour l'obtention des subventions tous les justificatifs devront être transmis sur le mois de juillet uniquement. Pour les championnats qui seront au mois d'août seront payés sur la saison suivante.